année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier **Dossier: Militärischer Frauendienst (MFD)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Caretti, Brigitte
Füzesséry, Alexandre
Magnin, Chloé
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Caretti, Brigitte; Füzesséry, Alexandre; Magnin, Chloé; Terribilini, Serge 2024. ***Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Militärischer Frauendienst (MFD), 1989 - 2022***. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Améliorations au sein du Service féminin de l'armée (SFA) 1
Modification de l'ordonnance sur le service féminin de l'armée pour introduire le port d'arme facultatif 1
Evolution du nombre de recrues au sein du SFA 1
Introduction d'écoles de recrues mixtes 2
Abolition du Service féminin de l'armée (SFA) 2
Journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Po. 21.3815) 3

Abkürzungsverzeichnis

MFD	Militärischer Frauendienst
SFA	Service féminin de l'armée

Améliorations au sein du Service féminin de l'armée (SFA)

Militärorganisation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.04.1989
BRIGITTE CARETTI

Le brigadier Eugénie Pollak – à la tête du Service féminin de l'armée (SFA) depuis janvier 1989 – n'envisage aucune réforme fondamentale. L'effectif du SFA a passé de 1'850 soldates en 1970 à 2'660 en 1989; 600 femmes manquent à l'appel pour qu'il soit complet. S'il est hors de question que le SFA devienne obligatoire, Eugénie Pollak désire néanmoins renforcer la formation de ses recrues, notamment dans le domaine technique. [1]

Modification de l'ordonnance sur le service féminin de l'armée pour introduire le port d'arme facultatif

Militärorganisation

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.07.1990
BRIGITTE CARETTI

Créé en 1940, le Service complémentaire féminin, devenu depuis 1984 le Service féminin de l'armée (SFA), a fêté ses cinquante ans. Diverses modifications sont envisagées par ses cadres afin de le rendre plus attractif et de combler le déficit en recrues (effectif optimal: 3814 femmes; effectif réel: 3132). Ainsi, le devoir de service pourrait être réparti sur moins d'années (7 ou 8 ans, au lieu des 15 actuels), des cours pour officiers de protection atomique-chimique (SPAC), des fonctions d'aumôniers, de conductrices de chiens de catastrophe ainsi que de pilotes d'hélicoptères pourraient également être créés. Par ailleurs, **la commission pour la défense nationale a approuvé une proposition qui autoriserait**, si elle était acceptée par le gouvernement, **le port d'arme facultatif au sein du SFA**. Le brigadier Eugénie Pollak s'est déclaré favorable à une telle idée, à condition qu'il s'agisse d'une arme purement défensive et qu'une formation adéquate l'accompagne. [2]

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 26.11.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur le service féminin de l'armée, afin que, **dès le 1er janvier, les membres du SFA aient la possibilité de porter une arme**. Cela répond à diverses demandes faites dans ce sens. L'arme, purement défensive, est un pistolet et son port est facultatif. Les 900 femmes intéressées à son obtention doivent suivre un cours de formation adéquat. Par ailleurs, pour rapprocher les performances des femmes de celles des hommes, il est également prévu de prolonger la formation des cadres du SFA. Les sous-officiers verront ainsi leur période d'instruction passer de trois à quatre semaines et les officiers de quatre à six semaines. En outre, il sera possible de suivre une formation de pilote de milice, sans toutefois pouvoir se charger de missions de combat. [3]

Evolution du nombre de recrues au sein du SFA

Militärorganisation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.01.1991
SERGE TERRIBILINI

En 1990, le SFA avait lancé une **campagne publicitaire** inédite à travers tout le pays par le biais d'envois directs afin de recruter des volontaires pour ce service. Selon le brigadier Eugénie Pollack, chef du SFA, celle-ci **fut une réussite**, puisque 2'500 personnes furent sérieusement intéressées et cent femmes s'étaient décidées, au début de l'année, à entrer dans l'armée. Malgré ce succès, le nombre de nouvelles inscriptions est cependant en recul. [4]

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 29.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Alors que les femmes bénéficient de **nouvelles possibilités au sein du SFA** (port du pistolet, accès à des écoles masculines) et que d'importantes campagnes d'information ont été mises sur pied, **le nombre de nouvelles inscriptions a poursuivi sa chute**. Il a connu son niveau le plus bas en 1991 avec 52 candidatures, contre 97 en 1990 et 650 en 1981. Selon le brigadier Eugénie Pollack, chef du SFA, cette évolution provient, d'une part, de la nouvelle situation internationale et, d'autre part, de la récession économique, les absences militaires devenant un handicap professionnel. [5]

Introduction d'écoles de recrues mixtes

Militärorganisation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.09.1992
SERGE TERRIBILINI

Par ailleurs, **le DMF a décidé de mettre sur pied en 1993 une école de recrues mixte** dans laquelle des appelés des deux sexes appartenant à des troupes de transmission et de transport suivront une formation commune. Une expérience de ce type, tentée en 1992, a donné des résultats satisfaisants. [6]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.04.1993
MARIANNE BENTELI

Erstmals wurden an verschiedenen Orten in der Schweiz gemischtgeschlechtliche Rekrutenschulen durchgeführt. In Burgdorf (BE) wurden junge Frauen an der Seite ihrer männlichen Kameraden zu Fahrerinnen für leichte Motorfahrzeuge ausgebildet, in Bülach (ZH) rückten weibliche Übermittlungstruppen ein. Zudem können die MFD-Angehörigen seit dem Berichtsjahr das Tragen einer Waffe beantragen. 50% der diensttuenden Frauen und 90% der Rekrutinnen stellten einen entsprechenden Antrag. Ab 1994 sollen auch gemischte Unteroffiziersschulen eingeführt werden. [7]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 24.09.1993
MARIANNE BENTELI

In Locarno-Magadino (TI) wurden **erstmals Frauen zu einer Militärpiloten-RS inklusive Unteroffiziersschule zugelassen**. Die Frauen erhielten innerhalb von 18 Wochen die gleiche Fliegerausbildung auf PC-7-Maschinen wie ihre männlichen Kollegen. Nach einer weiteren Ausbildungsphase werden die Frauen vorerst nur Transporthelikopter fliegen, da sie laut Militärgesetz nicht bei Kampfhandlungen eingesetzt werden dürfen. [8]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 16.03.1996
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le commandant de corps des troupes d'aviation, Fernand Carrel, a annoncé que **des femmes pourront à l'avenir piloter des avions à réaction**. Leur activité se limitera néanmoins à celle de **monitrice de vol**, la Constitution fédérale excluant que les femmes soient engagées dans des missions de combat. [9]

Abolition du Service féminin de l'armée (SFA)

Militärorganisation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 10.11.1994
SERGE TERRIBILINI

La réforme Armée 95 a profondément touché le SFA, en ce sens que ce dernier est aboli en tant qu'entité indépendante; dans un souci d'égalité des sexes, **les femmes seront en effet désormais entièrement intégrées dans l'armée**. Elles effectueront leur service militaire avec les hommes et appartiendront aux différentes armes, disposant des mêmes droits et obligations que leurs homologues masculins. Par ailleurs, la durée du service sera prolongée, l'école de recrues passant de quatre à huit semaines. Le total de jours obligatoires à effectuer (300) et la durée d'instruction des cadres seront sensiblement identiques à ceux des hommes. [10]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 22.02.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

L'entrée en vigueur de la réforme Armée 95 a signifié la fin du SFA en tant qu'entité distincte. Les soldats de sexe féminin sont désormais mélangés à leurs pairs masculins. Certaines différences demeurent néanmoins: les militaires féminins ne sont armés qu'à titre volontaire et, le cas échéant, uniquement d'un pistolet. De plus, seules les missions qui n'impliquent pas une activité de combat s'étendant au-delà de la défense personnelle et de celle de personnes qui leur ont été confiées (par exemple, la défense de patients) leur sont ouvertes. Enfin, il est à noter que cette intégration n'a pas posé de problèmes relatifs au bon déroulement de la vie militaire. [11]

Journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Po. 21.3815)

POSTULAT
DATUM: 09.03.2022
CHLOÉ MAGNIN

Militärorganisation

Alors que le rôle de la femme et sa place dans la société sont des sujets qui sont fréquemment revenus dans les discussions au cours des cinquante dernières années, Stefanie Heimgartner (udc, AG) a déposé un postulat pour rendre la **journée d'orientation obligatoire pour les femmes**. Rendre cette journée d'instruction sur le service au pays obligatoire, ne correspondrait pas encore à rendre le service militaire obligatoire, mais encouragerait les suissesse à s'engager. En effet, Viola Amherd a clairement exprimé qu'elle souhaite rendre l'armée plus attrayante pour les femmes et ce postulat pourrait représenter selon Heimgartner un premier pas pour atteindre cet objectif. De plus, un traitement égalitaire des Suisses et des Suissesses concernant l'information sur le service militaire se traduirait, d'après le postulat, par la formation d'équipes plus performantes, de par leur mixité, et permettrait aussi de résoudre les soucis d'effectifs de l'armée.
Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat, mentionnant que la journée d'information ouvrirait de nouvelles portes pour les femmes, telles que le service volontaire et la protection civile.
En s'appuyant sur les arguments du Conseil fédéral, le Conseil national a accepté le postulat par 125 voix contre 64 et une abstention. [12]

---

1) Presse du 11.4.89.
2) 24 Heures, 20.1.90; BZ, 20.1.90; NZZ, 16.2.90; Suisse, 1.4. et 9.6.90; WoZ, 29.6.90; SGT, 30.7.90.
3) NZZ, 4.2. et 26.11.91; presse du 4.9.91; Suisse, 21.5.91.
4) Express, 12.1.91; NF, 26.1.91.
5) Presse du 29.2.92.
6) LM, 30.6.92; presse du 3.9.92; NZZ, 5.9.92.
7) NZZ, 2.3.93; CdT, 5.3.93; Presse vom 12.3.93; TA, 15.4.93.
8) TA, 15.4.93; NQ, 19.5.93; Presse vom 24.9.93.
9) 24 Heures, 16.3.96.
10) Presse du 20.10.94; TA, 10.11.94.
11) JdG, Bund et Lib., 22.2.95.
12) BO, CN, 2022, p. 277